

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 1 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 31 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1573-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Municipalité régionale de Peel

Foyer de soins de longue durée et ville : Peel Manor, Brampton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 24 au 25 et du 28 au 31 juillet 2025

L'inspection concernait :

-Le dossier : n° 00146400 lié à la prévention et la gestion des chutes.

-Le dossier : n° 00148998 lié à l'éclosion d'une maladie

-Le dossier : n° 00149628 – Plainte liée à la douleur et à la prévention et à la gestion des chutes

-Le dossier : n° 00152121 lié à la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Gestion de la douleur

Prévention et gestion des chutes

durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 1 888 432-7901

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021).

Non-respect de : l'alinéa 102 (09) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Par. 102 (9) Le titulaire de permis veille à ce qui suit au cours de chaque quart de travail :

(a) les symptômes indiquant la présence d'infections chez des résidents sont surveillés conformément aux normes ou protocoles que délivre le directeur en application du paragraphe (2);

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les personnes résidentes présentant des symptômes indiquant la présence d'infections soient surveillées à chaque quart de travail pendant que l'unité était touchée par une éclosion.

Sources : rapport d'incident critique, évaluations des personnes résidentes, normes de la PCI pour les foyers de soins de longue durée et entretien avec le ou la responsable de la PCI.